

73 Marguerites

Société par actions simplifiée à capital variable au capital initial de 1.000 euros

Siège social : 250 bis rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris

988 957 270 R.C.S. Paris

(la « Société »)

**EXTRAIT DES DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS
CONSTATÉES PAR ACTE SOUS SIGNATURE PRIVÉE
EN DATE DU 6 MARS 2026**

[.../...]

DEUXIÈME DÉCISION

*Création d'une nouvelle catégorie d'actions de préférence dite de catégorie « A », les ADP A, et
détermination des droits particuliers qui leur sont attachés*

Les Associés,

après avoir pris connaissance (i) du Rapport du Président, (ii) du Rapport du Commissaire aux Avantages Particuliers, (iii) des Caractéristiques des Actions et (iv) des Statuts Modifiés,

constatant que le capital social de la Société est entièrement libéré à ce jour,

décident, conformément aux dispositions des articles L. 228-11 et suivants du Code de commerce, sous réserve de la refonte partielle des Statuts pour y insérer les droits particuliers attachés aux ADP A, de créer une nouvelle catégorie d'actions de préférence dite de catégorie « A », qui sera assortie des avantages et droits particuliers décrits dans les Caractéristiques des Actions figurant en annexe des Statuts Modifiés,

précisent que les droits particuliers attachés aux ADP A ne pourront être modifiés que par une décision collective des Associés de la Société, après approbation préalable des titulaires des ADP A, conformément à la loi et aux règlements, et

décident d'approuver expressément les termes et conditions des Caractéristiques des Actions.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

TROISIÈME DÉCISION

*Création d'une nouvelle catégorie d'actions de préférence dite de catégorie « B », les ADP B, et
détermination des droits particuliers qui leur sont attachés*

Les Associés,

après avoir pris connaissance (i) du Rapport du Président, (ii) du Rapport du Commissaire aux Avantages Particuliers, (iii) des Caractéristiques des Actions et (iv) des Statuts Modifiés,

constatant que le capital social de la Société est entièrement libéré à ce jour,

décident, conformément aux dispositions des articles L. 228-11 et suivants du Code de commerce, sous réserve de la refonte partielle des Statuts pour y insérer les droits particuliers attachés aux ADP B, de créer une nouvelle catégorie d'actions de préférence dite de catégorie « B », qui sera assortie des avantages et droits particuliers décrits dans les Caractéristiques des Actions figurant en annexe des Statuts Modifiés,

précisent que les droits particuliers attachés aux ADP B ne pourront être modifiés que par une décision collective des Associés de la Société, après approbation préalable des titulaires des ADP B, conformément à la loi et aux règlements, et

décident d'approuver expressément les termes et conditions des Caractéristiques des Actions.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

QUATRIÈME DÉCISION

Création d'une nouvelle catégorie d'actions de préférence dite de catégorie « C », les ADP C, et détermination des droits particuliers qui leur sont attachés

Les Associés,

après avoir pris connaissance (i) du Rapport du Président, (ii) du Rapport du Commissaire aux Avantages Particuliers, (iii) des Caractéristiques des Actions et (iv) des Statuts Modifiés,

constatant que le capital social de la Société est entièrement libéré à ce jour,

décident, conformément aux dispositions des articles L. 228-11 et suivants du Code de commerce, sous réserve de la refonte partielle des Statuts pour y insérer les droits particuliers attachés aux ADP C, de créer une nouvelle catégorie d'actions de préférence dite de catégorie « C », qui sera assortie des avantages et droits particuliers décrits dans les Caractéristiques des Actions figurant en annexe des Statuts Modifiés,

précisent que les droits particuliers attachés aux ADP C ne pourront être modifiés que par une décision collective des Associés de la Société, après approbation préalable des titulaires des ADP C, conformément à la loi et aux règlements, et

décident d'approuver expressément les termes et conditions des Caractéristiques des Actions.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

CINQUIÈME DÉCISION

Conversion des Actions Ordinaires par émission de 1.839.980 ADP A et 8.076.480 ADP B

Les Associés,

après avoir pris connaissance (i) du Rapport du Président, (ii) du Rapport du Commissaire aux Avantages Particuliers, (iii) des Caractéristiques des Actions et (iv) des Statuts Modifiés,

prennent acte de l'adoption des décisions précédentes,

décident de convertir, conformément à l'article L. 228-15 du Code de commerce, les Actions Ordinaires qu'ils détiennent par émission d'ADP A et d'ADP B à leur profit selon la répartition suivante :

Associés	Nombres d'Actions Ordinaires converties en ADP A	Nombres d'Actions Ordinaires converties en ADP B
Holding Mineral Capital 17 (992 618 942 R.C.S. Paris)	1.839.980	
Jerikho Value Added 2 (928 271 337 R.C.S. Paris)		8.076.480
Total	1.839.980	8.076.480

constatent que la conversion des Actions Ordinaires en ADP A et en ADP B ne donnera pas lieu à un accroissement du capital social de la Société. Le Capital Social Initial (tel que ce terme est défini dans les Statuts Modifiés) reste inchangé, les 1.000 Actions Ordinaires détenues par Jerikho Value Added 2 le composant étant converties en ADP B.

Les ADP A et ADP B donneront des droits particuliers dont la description figure dans les Caractéristiques des Actions.

La conversion des Actions Ordinaires en ADP A et en ADP B prendra effet à l'issue de l'adoption de la présente décision, pour une durée indéterminée. Les ADP A et les ADP B issues de la conversion seront soumises à toutes les dispositions statutaires et jouiront à la date de leur conversion de l'ensemble des droits et obligations attachés aux ADP A et les ADP B.

Les ADP A et les ADP B seront inscrites sur le registre des mouvements de titres et cette inscription sera reportée dans les comptes individuels des Associés.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

SIXIÈME DÉCISION

Modification de l'article 7.1 (Accroissement du capital social) des Statuts

Les Associés,

après avoir pris connaissance (i) du Rapport du Président et (ii) des Statuts Modifiés,

décident de modifier le premier alinéa de l'article 7.1 (*Accroissement du capital social*) des Statuts, lequel sera désormais rédigé comme suit :

*« Le capital social maximum autorisé est de vingt millions d'euros (20.000.000 €), la variation du capital dans cette limite n'entraînant pas de formalités de publicité (le « **Capital Social Maximum** »). »*

Le reste de l'article demeure inchangé.

SEPTIÈME DÉCISION

Examen et approbation de la refonte partielle des Statuts

Les Associés,

après avoir pris connaissance (i) du Rapport du Président et (ii) des Statuts Modifiés,

décident de procéder à une refonte partielle des Statuts de la Société, et

décident d'adopter article par article, puis dans leur ensemble, les Statuts Modifiés de la Société.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

HUITIÈME DÉCISION

Pouvoir pour l'accomplissement des formalités légales de publicité

Les Associés **décident** de conférer tout pouvoir au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent acte à l'effet de procéder à toutes les formalités de publicité requises par la loi.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

* * *

Conformément à l'alinéa 4 de l'article 1375 du Code civil, le présent document est signé en un seul exemplaire numérique original via DocuSign, qui est en charge de la mise en œuvre de la solution de signature électronique avancée dans les conditions requises par l'article 1367 du Code civil et au décret d'application n° 2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique.

Les Associés

Signé par :

5E5690A5F0F1464...

Jerikho Value Added 2

Représentée par Thomas Zaepffel,
dûment habilité à l'effet des présentes

Signé par :

5E5690A5F0F1464...

Holding Mineral Capital 17

Représentée par Thomas Zaepffel,
dûment habilité à l'effet des présentes